

Compte rendu de la CLE SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

7 juillet 2015

Annexes

- liste d'émargement
- arrêté de désignation du Président
- arrêté de composition du Bureau
- arrêté de validation de l'inventaire départemental des zones humides

Annexes disponibles sur le site du SAGE (<http://sage.loire.fr>, Espace membres)

(login : cle ; mot de passe : sagelra)

- présentation Inventaire départemental des zones humides
- photographies des dégâts liés à l'orage du 7 juin 2015

ORDRE DU JOUR

- Évolution des services dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE
- Élection du Président,
- Composition du bureau (renouvellement de deux sièges),
- Inventaire départemental des zones humides : présentation et validation (présentation : M. FRAPPA, Département de la Loire),
- Point d'actualité (présentation : M. PIOT, SIMA Coise).

Jean-Yves CHARBONNIER, Président par intérim, ouvre cette séance en précisant l'ordre du jour.

Évolution des services

Jean-Yves CHARBONNIER salue le travail de Mme Murielle ARCOS en tant qu'animatrice de la CLE et précise que cette mission est désormais assurée par M. Aurélien GILLARD.

Par ailleurs, l'adoption du SAGE en août 2014 marque le début de la phase de mise en œuvre. En application de la loi Grenelle 2, cette mise en œuvre ne peut être portée par le Département de la Loire et doit être portée par l'Établissement public Loire (EPL).

L'animation de la mise en œuvre du SAGE sera donc désormais assurée par deux agents :

- Murielle ARCOS, adjointe au chef de service « Environnement et Forêt » du Département de la Loire, en charge de la coordination de la politique des Milieux aquatiques, du SAGE et de l'Énergie, assurant désormais entre autres les missions suivantes :
 - o émergence et structuration de la maîtrise d'ouvrage,
 - o appui à la maîtrise d'ouvrage locale,
 - o conduite d'études,

- stratégie sur réhabilitation des gravières,
- fiche et journée sur le SAGE et l'urbanisme.
- Aurélien GILLARD, chargé de mission SAGE, qui est positionné à mi-temps au sein du service Environnement et Forêt du Département de la Loire (sous l'autorité de Murielle ARCOS), et à mi-temps au sein de la Direction du développement et de la gestion territorialisée de l'Établissement public Loire (sous l'autorité de Laurent BOISGARD, chef du service Aménagement et gestion des eaux). La mise à disposition de cet agent auprès de l'EPL fait l'objet d'une convention. Il partage ses missions de la façon suivante :
 - Pour le compte de l'EPL :
 - représentation de la CLE,
 - animation de la CLE et de ses instances,
 - gestion des avis de la CLE,
 - suivi et évaluation de la mise en œuvre du SAGE,
 - coordination des partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des actions du SAGE,
 - communication portant sur l'objet, le contenu et la mise en œuvre du SAGE.
 - Pour le compte du Département de la Loire :
 - actions et de sensibilisation, informations, formation,
 - mise en place de l'Observatoire de l'eau.

Élection du Président de la CLE

M. CHARBONNIER rappelle que M. GILBERT a quitté ses fonctions de Président de la CLE suite aux élections départementales. Il rappelle qu'il lui revient, en tant que Président par intérim, d'organiser l'élection d'un nouveau Président

Il appelle les candidats à l'élection et propose le mode de scrutin à bulletin secret conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

M. Daniel FRECHET fait part de sa candidature. Il rappelle qu'il est maire de Commelle-Vernay, premier vice-président de Roannais Agglomération en charge des milieux aquatiques et du cycle de l'eau, vice-président à l'EPL et qu'il siège à l'Agence de l'Eau ; il connaît donc bien les problématiques de l'eau. Mais c'est en tant que nouveau conseiller départemental qu'il présente sa candidature à la présidence de la CLE, car le Département est la structure historique d'élaboration et de portage local du SAGE.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Résultat du vote :

M. Daniel FRECHET est élu président de la CLE avec 20 voix et 4 abstentions.

Le Président remercie la CLE de sa confiance. Il adresse ses remerciements à MM. CHARBONNIER, GILBERT et CHARTIER qui l'ont précédé à ce poste, ainsi qu'aux animateurs du SAGE.

Il annonce son intention de poursuivre en 2015 le travail de communication et de sensibilisation (notamment sur les problématiques d'urbanisme), de valoriser le travail fait sur les zones humides (notamment par la participation au guide de bonnes pratiques en lien avec les services de l'État) et sur la mise en place de l'observatoire.

Renouvellement du Bureau

Suite aux élections départementales de 2015, les postes de M. CHARTIER et M. GILBERT au bureau de la CLE sont vacants. Le collège des collectivités doit désigner deux nouveaux représentants. Il est rappelé que les candidats doivent être issus du collège des collectivités (règlement intérieur).

Le Président propose les candidatures de Mme Christine JODAR et de M. Sylvain DARDOULLIER, Conseillers départementaux. Mme Marie-Michelle VIALLETON, Conseillère départementale, fait part de sa candidature.

La parole est donnée aux candidats.

Mme JODAR se présente en tant que vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'eau, l'assainissement, l'ingénierie territoriale ; adjointe au maire de St Etienne et Conseillère communautaire.

M. DARDOULLIER est maire d'Avezieux, Conseiller communautaire du Pays de St Galmier en charge des travaux et Conseiller départemental.

Mme VIALLETON est Conseillère départementale sur le canton de St Etienne Est et membre de la Commission environnement.

Résultat du vote : Mme JODAR et M. DARDOULLIER sont désignés au Bureau de la CLE

Les résultats du vote sont les suivants :

- Sylvain DARDOULLIER : 19
- Christiane JODAR : 18
- Marie-Michelle VIALLETON : 7
- abstentions : 4

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Fabrice FRAPPA présente l'inventaire départemental des zones humides (Présentation disponible sur le site).

QUESTIONS :

Joseph CHAPUIS - Département de la Haute Loire

M. CHAPUIS rappelle que le département de la Haute Loire a voté contre le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

1. Concernant l'inventaire, M. CHAPUIS rappelle qu'il avait demandé que les propriétaires puissent être informés et associés. Or, ils n'ont pas été consultés : apparemment seuls les syndicats de propriétaires ont été consultés.
2. Il demande comment seront prises en compte les zones inférieures à 1 hectare. Feront-elles l'objet d'un inventaire complémentaire ? Sont-elles insignifiantes ?
3. Concernant la charte des bonnes pratiques : les propriétaires concernés seront-ils forcés de signer cet engagement ? M. CHAPUIS s'étonne qu'on oblige les propriétaires à signer une charte alors qu'elle se limite au respect de la loi.

Fabrice FRAPPA – Département de la Loire

1. M. FRAPPA répond que techniquement et financièrement, il était impossible de faire l'inventaire de toutes les parcelles cadastrales concernées (16 000 hectares). L'information a été relayée par la presse locale. Il reconnaît que certaines visites de terrain ont été faites sans que le propriétaire ait été informé. Il ajoute que de nombreuses visites ont été faites avec les exploitants agricoles et les propriétaires qui en ont fait la demande durant la période de consultation.
2. Pour les zones humides inférieures à 1 hectare, le Département s'est engagé dès le début de la procédure, en lien avec la profession agricole, à ne diffuser que les zones humides supérieures à un hectare. Toutefois, l'information disponible est capitalisée (exemple : sur le territoire du canton de Bourg Argental et Pélussin, le Syndicat des 3 Rivières a fait un inventaire des petites zones humides). La diffusion de ces inventaires des zones inférieures à 1 hectare se fera directement par les maîtres d'ouvrage.

Denis THOUMY – MISEN

3. Concernant l'application de la charte, un travail étroit sera mené entre la mission interservices de l'environnement (MISEN), le Département de la Loire et les organisations agricoles pour synthétiser les droits et obligations liées aux zones humides sur l'aspect réglementaire. L'aspect réglementaire sera également complété par une approche technique.

M. LECLERC – Représentant du CDAFAL

M. Leclerc souhaite apporter son expertise sur les zones humides. Il souligne l'importance des zones humides en tant que régulateurs des débits (soutien d'étiage notamment).

En milieu forestier, on rencontre quelques zones humides d'une dizaine de mètres carrés qui font éponge pour retenir une partie de l'eau qui soutient les étiages des ruisseaux et des rivières.

Dans les zones de 1 000 à 1 500 m, en particulier dans les monts du Forez, on retrouve également des mégaphorbiaies (prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces – 1 à 2 m de haut - qui vivent sur des sols très profonds) qui jouent également un rôle important de régulation hydrographique en dépit de leur faible surface.

Michel MONTSERRET – Président du Syndicat Étangs du Forez

M. MONTSERRET se dit stupéfait que le bureau d'études CESAME, n'ait pas pris contact tout au long de l'étude avec les propriétaires d'étangs. Il découvre qu'ils sont visés au titre des zones humides. Il estime qu'il est aberrant de classer les étangs comme zone humide, car la loi interdit d'assécher une zone humide, ce qui est incompatible avec les nécessités d'exploitation des étangs.

Compte tenu de ce défaut de consultation, le syndicat des étangs ne votera pas l'inventaire. Sur le fond, il est aberrant de classer les étangs en zones humides puisqu'il s'agit de milieux anthropiques. Les zones humides des étangs sont des zones d'atterrissement qui demandent à être entretenues.

Il estime enfin que le Département ne dit pas la vérité sur les contraintes liées aux zones humides. Le classement en zones humides des pourtours d'étangs risque de rendre difficiles leur entretien et leur survie.

David MARAILHAC – Département de la Loire

M. MARAILHAC souligne que l'inventaire est un travail technique fondé sur la présence des végétations caractéristiques des zones humides. Les étangs du Forez ayant une faible profondeur, la végétation des zones humides y est présente ; ils intègrent donc l'inventaire. Par ailleurs, ce choix est cohérent avec les autres inventaires réalisés en Rhône-Alpes (Dombes, Chambaran).

Par ailleurs, le Département porte un certain nombre de politiques environnementales pour préserver ces zones humides qui sont protégées au niveau européen (réseau Natura 2000). Le travail partenarial mené par le Département dans la plaine du Forez a été jugé suffisamment exemplaire pour être primé au niveau national. L'inventaire des zones humides est un outil pour construire les actions de préservation dans le cadre de ces programmes partenariaux – notamment le programme Étangs de la Loire.

Il convient de faire la part des choses avec les aspects réglementaires. Selon le code de l'environnement, les étangs restent classés plans d'eau et seront traités comme tels par la police de l'eau. L'inventaire départemental ne change en rien l'application de la police de l'eau.

M. MARAILHAC rappelle que le syndicat des propriétaires d'Étangs a été associé au titre de la CLE puisque c'est la CLE qui a lancé l'inventaire. Par ailleurs, le syndicat, qui reste un partenaire privilégié, a été consulté par les services du Département. De plus, une communication importante a été faite.

Enfin dans le cadre des guides de bonnes pratiques édités par le Département dans le cadre des politiques partenariales mises en œuvre pour la préservation des zones humides, la spécificité des étangs sera bien prise en compte.

Michel MONTSERRET – Président du Syndicat Étangs du Forez

M. MONTSERRET considère que c'est le cadastre qui devrait servir de base à la délimitation des étangs. Il rappelle que les étangs nécessitent un entretien en tant qu'élément anthropique et qu'ils jouent un rôle écologique important.

Denis THOUMY – MISEN

M. THOUMY confirme que les étangs sont considérés comme des plans d'eau au titre de la loi sur l'eau, et non comme des zones humides. L'inventaire du Département est un outil de communication qui ne modifie en rien l'application de la loi.

Michel MONTSERRET – Président du Syndicat Étangs du Forez

M. MONTSERRET souligne que si l'inventaire était conforme au cadastre, il n'y verrait pas d'inconvénient. Mais les zones d'atterrissement sont susceptibles de changer avec le temps. Il souligne que son argument ne porte pas sur les prairies bordurières, qui font l'objet de programmes de gestion partenariale par ailleurs excellents. Mais il plaide pour que les étangs soient considérés dans leur intégrité et qu'on ne les considère pas en partie comme des zones humides. Il craint une remise en question du programme partenarial du Département qui a permis

de sauver les étangs de la Loire. Il craint également que l'inventaire n'amène à considérer certaines parties des étangs comme des zones humides et à les déconnecter d'une gestion globale, qui deviendrait hors la loi par application de la loi sur l'eau.

Joseph CHAPUIS - Département de la Haute Loire

Les étangs peuvent-ils avoir une rotation culturale après assèchement comme dans la Dombes ou le SAGE interdira-t-il cette pratique ?

Denis THOUMY – MISEN

Les étangs étant considérés comme des plans d'eau au titre de la loi sur l'eau, leur vidange reste possible.

M. Bernard DENIS – Chambre d'Agriculture

M. DENIS se félicite du travail de concertation mené avec la profession agricole. Il remercie les élus du Département pour l'attention portée par les services aux préoccupations de la profession agricole.

Il rappelle que les exploitants agricoles ont tout intérêt à la conservation de la nature en bon état. La Chambre votera donc l'inventaire.

Concernant les étangs, il souligne la forte technicité du sujet et l'ambiguïté que pose la qualification de certains étangs comme zones humides dans l'inventaire. Cette ambiguïté se retrouve également sur certaines zones humides faisant l'objet d'une exploitation agricole. La Chambre demande donc à être associée à la suite de la démarche.

M. CEREZA - DDT

L'inventaire n'a recensé que les zones humides supérieures à 1 ha ; or, la loi sur l'eau s'applique dès 1000 m². L'inventaire ne remplace pas l'application de la loi sur l'eau. Il convient d'être clair avec les exploitants agricoles : ce n'est pas parce qu'une zone humide n'est pas recensée dans l'inventaire qu'elle n'est pas soumise à la loi sur l'eau.

M. CEREZA indique que, dans la diffusion de l'inventaire départemental, il faudra préciser que les étangs, bien qu'identifiés dans l'inventaire des zones humides, sont gérés comme des plans d'eau concernant l'application de la loi sur l'eau.

David MARAILHAC – Département de la Loire

Il propose que dans le rendu de l'inventaire, soit spécifié que les étangs sont considérés au titre de la loi sur l'eau comme des plans d'eau.

Le Président appelle au vote en indiquant que la remarque de l'État concernant les étangs sera portée à l'inventaire.

Résultat du vote : la CLE valide l'inventaire

Les résultats du vote sont les suivants :

- favorable : 43
- abstentions : 4

M. MONTSERRET précise qu'il s'abstient, mais que la proposition de M. CEREZA et M. MARAILHAC de préciser le statut particulier des étangs dans l'inventaire lui convient.

M. CHAPUIS précise que la Haute-Loire n'est pas favorable au SAGE Loire en Rhône-Alpes et qu'il ne peut donc voter pour une démarche de ce SAGE ; toutefois il n'est pas opposé à la démarche d'inventaire.

Point d'actualité : orage du 7 juin 2015

Yves PIOT fait un point sur l'événement orageux du 7 juin 2015 survenu sur le bassin versant de la Coise : de 120 à 200 mm selon les estimations sont tombés en un seul orage. Le ruisseau du Vérut est ainsi passé à 7 m³/s alors que son bassin versant n'est que de quelques milliers de m². De nombreux autres ruisseaux sont ainsi passés de l'assec à la crue.

Les communes les plus touchées sont St Galmier, St Bonnet les Oules, Chazelles sur Lignon, Veauche. Des routes ont été coupées par le ruissellement ; des enrochements déstabilisés, des ponts emportés ; des murs renversés.

On relèvera que les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne peuvent être dimensionnés pour des événements de cette occurrence.

Sur les pistes d'actions, ce type d'événement montre toutefois l'importance de la coopération intercommunale et l'importance d'agir sur l'occupation du sol (préservation des talwegs, délimitation des zones à construire, choix du type de culture).

Denis THOUMY fait un point sur la sécheresse. Il rappelle l'arrêté-cadre sur la sécheresse du 18 août 2014.

Depuis le 1er juillet, la quasi-totalité des stations de mesure ont franchi le seuil d'alerte de l'arrêté-cadre (sauf Semène et Cance), et pourraient franchir prochainement les seuils d'alerte renforcée. Des restrictions seront probablement proposées à l'issue du comité sécheresse du 10 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôture la séance.

FEUILLE D'EMARGEMENT

Collectivités :

M. BONNEFOY	COMMUNE DE JONZIEUX
M. CHAPUIS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE LOIRE
M. DARDOUILLER	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
Mme JODAR	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
Mme VIALLETON	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
M. DUPERRAY	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE
Mme RIAMON	CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES
M. BERGER	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
M. CHAPOT	LOIRE FOREZ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
M. FRECHET	ROANNAIS AGGLOMERATION
M. JEVAUDAN	ROANNAISE DE L'EAU
M. BARNIER	SAINT-ETIENNE METROPOLE
M. CHARBONNIER	SIMA COISE
M. LAURENDON	SMAGL
M. SAINRAT	SYEPAR
M. MEUNIER	SYNDICAT GRIMARD MONVADAN
M. MOURAGNE	SYNDICAT MIXTE DU LIGNON, ANZON, VIZEZY (SYMILAV)
M. SANIAL	SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ (SMIF)
M. LIONARD	SYNDICAT MIXTE DE LA RETENUE DU BARRAGE DE VILLEREST
M. BEZIN	SYNDICAT MIXTE RHINS RHODON TRAMBOUZAN (SYRRTA)

Associations et usagers :

ALSAPE	M. DURAND
CDAFAL	M. LECLERC
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOIRE	M. DENIS
EDF	M. LEDRAPPIER
FEDERATION DE PECHE DE LA HAUTE LOIRE	M. LARDON
FEDERATION DEP. DES CHASSEURS DE LA LOIRE	M. AUBRET
FRAPNA Loire	M. Alain BONARD
SYNDICAT DES ETANGS DU FOREZ	M. MONTSERRET

Services de l'État et établissements publics :

Agence de l'Eau Loire Bretagne- Délégation Allier, Loire Amont
ARS
DDT 42
DDT 42
DREAL RHONE ALPES
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (ONCFS)
ONEMA
PREFECTURE DE LA LOIRE

Structures représentées (mandat) :

Collectivités :
COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
SICALA Haute Loire
SMAELT
SYNDICAT DE LA BOMBARDE
Usagers et associations :
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE LOIRE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU ROANNAIS
FEDERATION DE PECHE DE LA LOIRE
GPAE

État et établissements publics :
DDT 69
DDPP
DREAL AUVERGNE
ONF